



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 novembre 2004 (18.01)  
(OR. en)**

**15074/04**

**CORDROGUE 77  
SAN 187  
ENFOPOL 178  
RELEX 564**

**NOTE**

---

du:                   Secrétariat général

---

au:                   Conseil européen

---

Objet:               Stratégie antidrogue de l'UE (2005-2012)

---

## Avant-propos

1. Lors de sa réunion des 17 et 18 juin 2004, le Conseil européen a invité le Conseil à arrêter, au plus tard en décembre 2004, des propositions en vue d'une nouvelle stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012. Le cadre et les priorités fixés par la nouvelle stratégie serviront de base à deux plans d'action antidrogue quadriennaux consécutifs de l'UE.
2. Cette nouvelle stratégie antidrogue repose en tout premier lieu sur les principes fondamentaux du droit en vigueur dans l'UE et confirme à tous égards les fondements de l'Union: respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, solidarité, primauté du droit et droits de l'homme. Elle vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et des personnes, à protéger la santé publique, à offrir un niveau élevé de sécurité à la population et à aborder le problème de la drogue par une approche équilibrée et intégrée.
3. Elle repose également sur les conventions des Nations unies pertinentes (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988), qui sont des instruments juridiques essentiels pour traiter le problème de la drogue. En outre, la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations unies a consacrée à ce problème en 1998 a confirmé l'importance d'une approche intégrée et équilibrée, selon laquelle la réduction de l'offre et la réduction de la demande constituent des facteurs qui, dans la politique en matière de drogue, se renforcent mutuellement.
4. Cette stratégie a été élaborée dans le cadre juridique existant des traités UE et CE et est fondée sur les compétences respectives de l'Union, de la Communauté et des États membres, compte dûment tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Elle tient également compte de la future Constitution de l'UE.

Le problème de la drogue est ressenti principalement aux niveaux local et national, mais il s'agit d'une question mondiale qui devra trouver une réponse dans un contexte transnational. À cet égard, les actions menées au niveau de l'UE jouent un rôle important. D'une manière générale, les efforts de l'UE sont axés vers la coordination de tous les acteurs concernés. Dans le domaine de la santé publique, la Communauté complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention. Pour ce qui est des précurseurs chimiques, qui peuvent être détournés pour la fabrication de drogues illicites, la législation communautaire fournit un cadre pour le contrôle du commerce des précurseurs tant au sein de la Communauté qu'avec les pays tiers. En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, la législation communautaire définit un certain nombre de mesures destinées à prévenir aussi le blanchiment des produits du trafic de drogue. Pour ce qui est de la justice et des affaires intérieures, la coopération entre les services de police, les services des douanes et les autorités judiciaires est un élément essentiel de la prévention du trafic de drogue et de la lutte contre celui-ci. À cet égard, l'adoption de la décision-cadre relative au trafic de drogue constitue une mesure qui établit des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables en matière de trafic de drogue. Enfin, dans le domaine des relations extérieures, l'action de l'UE sur le plan international combine différentes initiatives politiques, telles que les plans d'action et les dialogues sur la lutte contre la drogue avec différentes régions du globe, ainsi que l'assistance par le biais de programmes de développement.

5. L'objectif de la présente stratégie de l'Union européenne est d'apporter une valeur ajoutée aux stratégies nationales tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité établis par les traités. Il est souligné dans cette stratégie que les États membres devraient examiner l'impact de leurs stratégies nationales sur les autres États membres, la manière dont les stratégies nationales des différents États membres peuvent se renforcer mutuellement ainsi que les contributions qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs de la présente stratégie. Elle vise également à laisser un espace aux dynamiques et aux potentialités locales, régionales, nationales et transnationales, et à utiliser de façon optimale les ressources disponibles. Elle tient compte aussi des contraintes organisationnelles et financières des États membres et des institutions de l'UE.
6. Enfin, la présente stratégie fait fond sur la stratégie antidrogue de l'UE pour 2000-2004 et sur le plan d'action en matière de lutte contre la drogue pour 2000-2004 et elle a pris en considération ces textes, ainsi que l'évaluation à mi-parcours du plan d'action, la réponse du Conseil à cette évaluation et les résultats de l'évaluation finale.

## §1. Introduction

7. Le problème de la drogue peut être abordé sous des angles divers: ceux de la politique, de la santé, de la recherche, du travail sur le terrain et de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre le trafic de drogue. Les mesures législatives et les politiques qui donneront forme à l'approche de l'UE devront tenir compte de tous ces aspects et les regrouper dans des propositions cohérentes.
  
8. La situation actuelle dans l'UE en matière de drogue est exposée dans le rapport annuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et dans celui d'Europol. Bien que les schémas de consommation de drogue aient toujours été différents dans les vingt-cinq États membres de l'UE, notamment quant à l'échelle du phénomène, de nouveaux problèmes sont apparus dans certaines zones, et aucune donnée ne permet de conclure à une baisse importante de la consommation de drogue. Toutefois, la fréquence des effets nocifs de la drogue sur la santé ainsi que le nombre des décès liés à l'usage de drogue se sont stabilisés et ont même diminué. Les moyens de traitement destinés aux toxicomanes se sont accrus et les services se sont diversifiés. En ce qui concerne la réduction de l'offre, on peut conclure que, en dépit des efforts considérables qui ont été déployés et qui, souvent, ont été couronnés de succès, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, le trafic de drogue demeure l'un des secteurs les plus productifs pour les groupes criminels organisés dans l'UE. Ces faits soulignent la nécessité d'une politique active en matière de drogue pour les années à venir.
  
9. Les résultats de l'évaluation finale de la stratégie antidrogue de l'UE et du plan d'action pour 2000-2004 montrent que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de certains des objectifs de la stratégie actuelle. En outre, nombre d'actions figurant dans le plan d'action actuel ont été mises en œuvre ou sont en train de l'être. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de dire qu'il y a eu une diminution importante de la toxicomanie ou que la disponibilité de drogue a été sensiblement réduite.

Les résultats de l'évaluation finale aboutissent également aux conclusions ci-après.

- Il conviendrait de fixer des objectifs et des priorités clairs et précis de façon à pouvoir les traduire en indicateurs et actions opérationnels dans les futurs plans d'action, la responsabilité et les délais de leur mise en œuvre devant être clairement définis.
- Il conviendrait de continuer à progresser au plan de la disponibilité, de la qualité et de la comparabilité des informations relatives à la surveillance de la situation en matière de drogue.

- Le Programme pluriannuel visant à consolider l'espace de liberté, de sécurité et de justice devrait refléter les objectifs de la nouvelle stratégie et des nouveaux plans d'action.
- Le Groupe horizontal "Drogue" (GDH) devrait s'employer avant tout à faire progresser la mise en œuvre des actions définies dans les futurs plans d'action de l'UE en matière de lutte contre la drogue et à en assurer leur suivi, et il devrait jouer un rôle moteur dans la coordination des travaux des autres groupes du Conseil qui traitent des questions de drogue.

**10.** Compte tenu des traités, des autres documents stratégiques européens pertinents et de l'expérience acquise au cours de la dernière décennie, le Conseil distingue deux objectifs généraux en matière de drogue, que l'on peut résumer comme suit:

- L'UE cherche à contribuer à la réalisation d'un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale en complétant les efforts déployés par les États membres pour prévenir et réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les effets nocifs de la drogue sur la santé et la société.
- L'UE et ses États membres souhaitent offrir à leur population un niveau élevé de sécurité en luttant contre la production de drogue, le trafic transfrontière de drogue et le détournement de précurseurs, ainsi qu'en intensifiant les actions préventives contre la criminalité liée à la drogue, par une coopération efficace dans le cadre d'une approche commune.

En poursuivant ces objectifs, l'UE reconnaît sa part de responsabilité dans le problème mondial de la drogue, à la fois en tant que consommateur de stupéfiants et de substances psychotropes originaires de pays tiers et en tant que producteur et exportateur de drogues synthétiques en particulier; elle est résolue à traiter ces questions.

**11.** L'approche intégrée, pluridisciplinaire et équilibrée décrite dans le présent document, qui consiste à viser à la fois la réduction de la demande et la réduction de l'offre, restera à la base de la ligne de conduite qu'adoptera l'Union à l'avenir face au problème de la drogue. Elle requiert coopération et coordination. Vu la nature horizontale du problème, il faudra poursuivre le développement de cette coopération et de cette coordination dans de nombreux secteurs, notamment la protection sociale, la santé, l'éducation, la justice et les affaires intérieures, mais aussi dans les relations avec les pays tiers et les enceintes internationales concernées. Une approche équilibrée du problème de la drogue suppose également des consultations adéquates avec un vaste groupe comprenant des centres scientifiques, des professionnels, des représentants des ONG, de la société civile et des communautés locales.

12. La présente stratégie antidrogue de l'Union pour 2005-2012 souligne qu'il est important de renforcer l'utilisation des instruments existants. Elle met par ailleurs l'accent sur la volonté de l'UE d'en élaborer de nouveaux pour faire face aux défis qui se poseront au cours de sa mise en œuvre.

Elle propose explicitement une approche "thématique" ou "régionale", qui peut être pertinente dans certains cas. Dans ce cadre, les États membres confrontés à un problème commun pourront envisager de mettre en place une coopération (opérationnelle) plus soutenue, en vue de s'y attaquer de manière efficace et performante. Les autres États membres, qui ne rencontrent peut-être pas les mêmes problèmes, seront libres de décider de participer ou non à une initiative de ce type. Le Conseil sera tenu informé des points importants du déroulement de ces initiatives par le biais du GHD.

13. La stratégie est centrée sur deux domaines d'action, la réduction de la demande et la réduction de l'offre, et sur deux thèmes transversaux, à savoir la coopération et la recherche internationales, d'une part, et l'information et l'évaluation, d'autre part. Pour faciliter la mise en œuvre concrète, il y aura deux plans d'action antidrogue consécutifs, élaborés sur la base de la présente stratégie, décrivant des interventions et des actions spécifiques. La Commission s'engage à présenter, dans les premiers mois de 2005 et après avoir consulté l'OEDT et Europol, une proposition de plan d'action en matière de lutte contre la drogue pour 2005-2008, qui fera l'objet d'une consultation avec le Parlement européen et qui sera approuvée par le Conseil. Des consultations adéquates avec un large groupe d'experts, de professionnels et de représentants de la société civile auront également lieu.

La Commission procédera à des examens annuels de l'état de la situation concernant la mise en œuvre des actions figurant dans ce plan d'action, qui seront soumis au Conseil. Elle organisera, en 2008, une analyse des effets de ce plan en vue de proposer un second plan d'action pour la période 2009-2012, qui fera l'objet d'une consultation avec le Parlement européen et qui sera approuvé par le Conseil. Au cours de la période 2009-2012, la Commission continuera à procéder à des examens annuels et, en 2012, elle organisera une évaluation d'ensemble de la stratégie et des plans d'action antidrogue de l'UE, destinée au Conseil et au Parlement européen.

Les deux plans d'action comprendront un cadre assorti d'actions, ainsi qu'un calendrier correspondant aux actions proposées. Ce cadre pourra être adapté sur la base de l'examen annuel si la situation en matière de drogue dans l'UE devait changer sensiblement pendant la période où les plans d'action seront en vigueur.

- 14.** Eu égard à la situation actuelle en matière de drogue dans chacun des vingt-cinq États membres ainsi que des différences dans ce domaine existant entre régions, États membres et groupes d'États membres, les initiatives à inclure dans les plans d'action seront sélectionnées en fonction de cinq critères.
1. Les actions menées au niveau de l'UE doivent offrir une valeur ajoutée évidente et leurs résultats doivent être mesurables et réalistes. Les résultats escomptés devraient être spécifiés à l'avance.
  2. Les plans d'action doivent préciser expressément le calendrier de mise en œuvre des mesures (qui devrait, de préférence, correspondre à la période où le plan d'action est en vigueur), ainsi que les personnes responsables de leur exécution et de l'établissement de rapports sur leur état d'avancement.
  3. Les activités doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins un des objectifs ou des priorités énoncés dans la stratégie.
  4. Les interventions doivent offrir un bon rapport coût-efficacité.
  5. Il convient de prévoir un nombre limité d'interventions et d'activités dans chaque domaine.
- 15.** Les initiatives dans le domaine de la réduction de la demande ou de l'offre peuvent avoir des effets les unes sur les autres. La Commission est invitée à en tenir compte lors de l'élaboration d'initiatives dans ce domaine, par exemple en privilégiant la recherche et l'échange de meilleures pratiques qui se sont axées sur ces liens. À cet égard, la Commission et le Conseil tireront constamment parti des connaissances et des compétences disponibles au sein des organisations spécialisées, tant au sein de l'UE (l'OEDT, Europol, Eurojust et le Réseau européen de prévention de la criminalité) qu'à l'extérieur de celle-ci (le Conseil de l'Europe et l'ODC). La Commission, le Conseil et le Parlement européen seront également encouragés à coordonner clairement leurs activités respectives en matière de drogue. Au sein du Conseil, le GHD jouera un rôle clé dans cet effort.
- 16.** D'ici la fin de 2012, des progrès devraient avoir été réalisés dans la mise en œuvre de toutes les priorités fixées dans les domaines énoncés dans la stratégie. Ainsi, il devrait y avoir des interventions et des actions au niveau des différents États membres, de groupes d'États membres ou de l'ensemble de l'UE, en coopération avec des pays tiers et des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et les Nations unies. La stratégie et les plans d'action antidrogue seront évalués par la Commission, en coopération avec l'OEDT, Europol et les États membres.

## § 2. Coordination

17. La coordination est essentielle à l'élaboration et à la conduite d'une stratégie réussie de lutte contre la drogue. L'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux pays rend la question de la coordination encore plus urgente. Son importance a été mise en lumière par la communication que la Commission européenne a publiée sur ce thème à la fin de 2003 <sup>1</sup>. Pour assurer une approche intégrée, pluridisciplinaire et équilibrée du problème, il conviendrait de poursuivre la mise au point du mécanisme de coordination de l'UE, décrit ci-après, afin de faciliter et d'améliorer les activités de coopération à tous les niveaux et de contribuer à la réalisation des objectifs de cette stratégie et des plans d'action qu'elle suscitera. Les plans d'action devraient inclure des initiatives qui contribueront à la poursuite de la mise en place d'un mécanisme européen de coordination.
18. Au niveau de l'UE, la coordination de la politique en matière de drogue devrait être assurée par le GHD. Ce groupe a principalement pour tâche d'élaborer une politique claire et cohérente en matière de drogue en vue de son adoption par le Conseil, puis d'en assurer la mise en oeuvre au nom de celui-ci. À cette fin, il recourra au mécanisme prévu par la présente stratégie et aux plans d'action élaborés dans son cadre pour veiller à ce que les actions entreprises pour lutter contre les drogues illicites au niveau de l'UE soient coordonnées, comme il se doit et de façon efficace, entre elles et avec les actions décidées par les États membres. Le GHD mènera ses tâches à bien sans qu'il soit exclu que d'autres groupes et institutions puissent exercer des fonctions qui relèvent de leurs compétences. Mais il devrait:
- suivre les activités menées dans toutes les autres instances de l'UE qui concernent la stratégie antidrogue et, si nécessaire, les rechercher;
  - contribuer à éviter les doubles-emplois entre ses travaux concernant la drogue et ceux d'autres instances;
  - signaler les lacunes;
  - proposer, le cas échéant, des initiatives.

---

<sup>1</sup> CORDROGUE 98 / COM (2003) 681 final.



19. Pour qu'il puisse jouer son rôle de chef de file dans le domaine de la drogue, le GHD doit être tenu informé des éléments nouveaux pertinents au niveau national, ainsi que des activités menées par les autres groupes compétents du Conseil, tels que les Groupes "Coopération policière" et "Coopération douanière", le Groupe multidisciplinaire "Criminalité organisée", le Groupe "Santé", le Groupe "Questions économiques" et, le cas échéant, les groupes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune. Parallèlement, ces groupes devraient non seulement être tenus informés du contenu de la stratégie antidrogue, mais aussi être associés à la mise en œuvre des plans d'action.
  
20. L'un des domaines dans lesquels la coordination revêt une grande importance est celui de la coopération internationale (c'est-à-dire extérieure à l'UE). Une coordination plus efficace est nécessaire entre l'UE et ses partenaires internationaux et européens. Le GHD devrait accorder une attention régulière aux aspects extérieurs de la politique en matière de drogue. Il devrait assurer l'échange d'informations et élaborer des positions communes de l'UE sur les éléments "relations extérieures" de la politique antidrogue de l'UE.
  
21. Les autorités nationales responsables de la coordination des questions et des politiques relatives aux drogues contribueront à la mise en œuvre pratique des plans d'action de l'UE dans le contexte de la mise en œuvre des programmes nationaux. Il est par conséquent important que ces autorités nationales soient tenues informées, de manière générale, des activités du GHD (et vice versa). La présidence du Conseil donne régulièrement la possibilité, en principe deux fois par an, aux coordinateurs nationaux en matière de drogue ou aux responsables de la coordination des questions et des politiques relatives aux drogues de se rencontrer pour échanger des informations sur l'évolution au plan national et examiner les possibilités d'accroître la coopération.

### §3. **Domaine d'action: réduction de la demande**

22. En matière de réduction de la demande, la stratégie antidrogue 2005-2012 de l'UE visera à obtenir le résultat tangible ci-après.

*Une réduction mesurable de la consommation de drogue, de la toxicomanie et des risques pour la santé et la société liés aux drogues, par le développement et l'amélioration, au sein des États membres de l'UE, d'un système global de réduction de la demande, recourant notamment à des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de réduction des effets nocifs de la drogue, de rééducation et de réinsertion sociale, qui soit efficace, intégré et basé sur la connaissance. Des mesures de réduction de la demande de drogue doivent prendre en compte les problèmes de santé et les problèmes sociaux causés par la consommation de substances psycho-actives illégales et la consommation de plusieurs drogues combinées en association avec des substances psychoactives légales, telles que le tabac, l'alcool ou les médicaments.*

23. Un tel système de réduction de la demande implique de prendre les mesures ci-après, qui correspondent à toutes les options disponibles en fonction du dernier état des connaissances scientifiques.
- Empêcher les personnes de commencer à consommer de la drogue;
  - faire en sorte qu'un usage expérimental ne se transforme pas en usage régulier;
  - assurer une intervention rapide pour des schémas de consommation à risque;
  - prévoir des programmes de traitement;
  - prévoir des programmes de rééducation et de réinsertion sociale;
  - réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé et la société.

Toutes ces mesures sont complémentaires et devraient être mises en œuvre de manière intégrée et contribuer en bout de course à réduire la consommation de drogue et la toxicomanie ainsi que les conséquences qui en découlent pour la santé et la société.

24. En raison de la nécessité d'apporter une valeur ajoutée au niveau européen, il est demandé au Conseil et à la Commission d'accorder la priorité aux domaines qui suivent et de traiter ces questions dans les futurs plans d'action au moyen d'une action commune, du transfert de connaissances et d'expérience et d'une coopération accrue entre les États membres, en particulier dans les domaines opérationnels. À cet égard, il convient également de prendre en considération les différents niveaux de risque pour la santé associés aux différentes formes de consommation de drogue (telles que la polytoxicomanie), ainsi qu'à des moments particuliers de la vie (début de l'adolescence, grossesse) ou à des situations spécifiques (conduite sous l'emprise de la drogue).
25. En matière de réduction de la demande, les priorités ci-après ont été fixées.
1. Améliorer l'accès aux programmes de prévention ainsi que l'efficacité de ces derniers (effet initial et à long terme) et mener des actions de sensibilisation aux risques liés à la consommation de substances psychoactives et aux conséquences qu'elle peut avoir. À cette fin, les mesures de prévention devraient concerner notamment les facteurs de risque précoce, la détection, la prévention ciblée et la prévention centrée sur la famille/la communauté.
  2. Améliorer l'accès aux programmes (mesures) d'intervention précoce, en particulier pour les jeunes ayant consommé des substances psychoactives à titre d'essai.
  3. Améliorer l'accès aux programmes de traitement ciblés et diversifiés, associant un traitement psychosocial à un traitement pharmacologique. Le degré d'efficacité des programmes de traitement devrait faire l'objet d'une évaluation constante. Le traitement des problèmes de santé découlant de l'utilisation de substances psychoactives devrait faire partie intégrante des politiques de santé.
  4. Améliorer l'accès aux services de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de l'hépatite, d'autres infections, maladies et effets nocifs de la drogue sur la santé et la société.

#### §4. **Domaine d'action: réduction de l'offre**

26. En matière de réduction de l'offre, la stratégie 2005-2012 et les plans d'action antidrogue de l'UE doivent produire les résultats ci-après, concrets et observables, d'ici 2012.

*Une amélioration mesurable de l'efficacité et de la base factuelle des interventions et actions répressives de l'UE et de ses États membres visant la production et le trafic de drogue, le détournement des précurseurs, y compris le détournement des précurseurs des drogues synthétiques importés dans l'UE, le trafic de drogue et le financement du terrorisme, ainsi que le blanchiment de capitaux associé à la criminalité liée à la drogue. Pour ce faire, on s'attaquera en priorité à la criminalité organisée liée à la drogue, on utilisera les instruments et les cadres existants, on privilégiera, le cas échéant, la coopération régionale ou thématique et on recherchera les moyens d'intensifier l'action préventive dans le domaine de la criminalité liée à la drogue.*

27. Dans le domaine de la politique judiciaire et répressive de l'UE en matière de drogue, il conviendrait de s'attacher avant tout aux priorités ci-dessous et aux activités choisies pour être incluses dans les plans d'action.

1. *Renforcer la coopération en matière répressive dans l'UE tant au niveau stratégique qu'à celui de la prévention de la criminalité afin d'augmenter les activités opérationnelles dans le domaine de la drogue et du détournement des précurseurs pour ce qui est de la production, du trafic de drogue transfrontalier (à l'intérieur de l'UE), des réseaux criminels qui se livrent à de telles activités et de la criminalité grave qui y est liée, tout en respectant le principe de subsidiarité.*

La coopération stratégique au niveau de l'UE pour ce qui est de la répression dans le domaine de la drogue et des précurseurs devrait donner la priorité aux questions et aux formes de criminalité qui ont une incidence sur l'UE dans son ensemble et apporter ainsi, de manière incontestable, une valeur ajoutée à tous les États membres. Il s'agit, entre autres, de la production, du trafic de drogue transfrontalier (à l'intérieur de l'UE), des réseaux criminels qui se livrent à de telles activités et de la criminalité grave qui y est liée. En outre, si une action stratégique est nécessaire pour mettre un frein aux mouvements de drogue provenant de pays tiers et entrant dans l'UE, il est également nécessaire de réduire la quantité de drogue provenant de l'UE qui est destinée aux pays tiers.

Pour mettre en œuvre cette priorité, il faut que les hommes politiques et les services répressifs, tant de l'UE que nationales, améliorent et partagent leurs connaissances. Cela peut se faire par le biais d'un échange des meilleures pratiques, par l'introduction d'une dimension "drogue" dans toutes les politiques pertinentes et par la réalisation d'analyses stratégiques et opérationnelles du phénomène de la criminalité liée à la drogue. La détection d'éléments nouveaux en la matière dans les domaines susmentionnés aura des conséquences sur l'élaboration des politiques et, partant, sur l'établissement de priorités pour l'UE en matière répressive dans ce domaine.

Ce projet ne peut être mené à bien sans que soient renforcées, au sein de l'UE, la coopération et les structures de coopération entre services répressifs. Les actions répressives en ce qui concerne le blanchiment de capitaux en relation avec le trafic de drogues illégales, le trafic de drogue et le financement du terrorisme et la confiscation des avoirs devraient bénéficier d'une attention particulière. L'examen de la participation éventuelle d'Eurojust à cet égard doit se poursuivre.

La hiérarchisation des formes de criminalité grave dans l'élaboration des politiques ne signifie pas que les États membres ne soient pas libres, seuls ou conjointement à d'autres États membres et/ou pays tiers, de prendre des initiatives supplémentaires, axées par exemple sur la criminalité de rue.

2. *Intensifier la coopération effective entre les États membres en matière de répression en utilisant les instruments et les cadres existants.*

De nombreux instruments et cadres ont été mis en place ces dernières années, tels que la décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, les équipes communes d'enquête, le mandat d'arrêt européen, Europol et Eurojust, la cellule de renseignement financier, les mesures de confiscation d'avoirs et la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.

Il convient d'utiliser pleinement ces instruments et ces cadres. L'Union et ses États membres devraient s'informer davantage sur leur efficacité, leur effet et l'ensemble de leurs potentialités avant d'adopter de nouvelles mesures et réglementations à l'échelle de l'UE. Les chevauchements et les doubles-emplois devraient être évités et les ressources utilisées au mieux.

Le rôle qu'Europol doit jouer dans la coordination de la collecte et la diffusion des données et des renseignements dépend essentiellement des informations que cet organisme reçoit des États membres. Il faut étudier les possibilités d'accroître le signalement systématique de ces éléments d'information par les États membres.

Les possibilités créées par la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, conclue en 2000, doivent être considérées comme particulièrement importantes à cet égard et il convient d'y prêter une grande attention dans le traitement des questions de criminalité liée à la drogue.

3. *Prévention de l'importation et de l'exportation illicites de narcotiques et de substances psychotropes, y compris à destination du territoire d'autres États membres, et peines encourues pour de tels faits*

Si elle souligne qu'il est important de tenir dûment compte du principe de subsidiarité, la stratégie reconnaît également que des politiques nationales cohérentes en matière de poursuites dans tous les États membres constituent la condition préalable à remplir pour qu'une politique de répression commune de l'UE en matière de drogue soit crédible. Les États membres s'efforceront d'assurer la cohérence entre leurs règles nationales en matière de poursuites.

En outre, l'évaluation du fonctionnement de la décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, y compris ses effets sur la coopération judiciaire internationale dans le domaine du trafic de drogue, fera partie intégrante de la stratégie.

4. *Améliorer, dans un cadre UE, la coopération pour ce qui est de la répression, des enquêtes pénales et de la police scientifique entre les États membres de l'UE qui ont des intérêts communs et/ou sont confrontés aux mêmes problèmes liés à la drogue.*

Une plus grande latitude pourrait être laissée aux États membres qui se trouvent confrontés à un même problème (par exemple, le détournement de précurseurs, la contrebande de cocaïne, d'héroïne ou de cannabis, la production de drogues synthétiques, les enquêtes pénales et les questions de police scientifique) de façon qu'ils puissent unir leurs efforts dans le cadre d'un projet commun afin de chercher des solutions. L'efficacité de l'action répressive, douanière et judiciaire en matière de drogue sera probablement renforcée par ces efforts. De tels projets pourraient consister, par exemple, à créer des équipes communes d'enquête ou des réseaux d'échange dans tel ou tel domaine, à établir des "profils" de drogues, ou encore à organiser des formations, des séminaires ou des conférences sur des thèmes particuliers. Il conviendrait, dans ce domaine, d'exploiter pleinement les capacités d'Europol, d'Eurojust et du Cepol. Les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre de projets communs devraient être partagées avec tous les États membres de l'UE, la Commission, Europol et Eurojust, au sein du cadre approprié du Conseil, afin que les meilleures pratiques puissent être appliquées dans d'autres États membres.

5. *Intensifier les efforts répressifs axés sur les pays tiers, en particulier les pays producteurs et les régions situées sur les itinéraires utilisés pour le trafic de drogue.*

La disparition de la plupart des contrôles aux frontières intérieures a rendu l'UE plus attrayante encore pour le marché des drogues illicites et le détournement des précurseurs. Une fois à l'intérieur des frontières de l'Union, les produits illicites peuvent être écoulés plus ou moins librement sans attirer l'attention des autorités douanières ou des autorités répressives nationales. La criminalité organisée internationale se moque des frontières et des autorités nationales.

Par conséquent, il faudrait renforcer la coopération européenne pour ce qui est de la surveillance des marchandises à haut risque entrant dans l'Union, ainsi que la répression concernant le trafic de drogue dans l'UE. Afin de rendre l'Union moins attrayante pour les organisations criminelles, il est impératif que les autorités répressives et douanières améliorent les contrôles sur leur territoire national. Les contrôles nationaux complètent les mesures prises aux frontières extérieures de l'UE. Les services douaniers et les autres services répressifs devraient unir leurs efforts pour appliquer cette politique.

En ce qui concerne les activités répressives à l'extérieur de l'UE, il est essentiel de surveiller, d'améliorer et, le cas échéant, d'élargir le réseau d'officiers de liaison des États membres de l'Union dans les pays tiers. Une action résolue devrait être entreprise en vue d'encourager et d'étendre la coopération avec les services répressifs des pays tiers, dans le respect des principes fondamentaux de l'UE, en leur fournissant un soutien financier et logistique, ainsi que davantage de projets conjoints où les États membres mettent ensemble connaissances et compétences spécialisées pour traiter un problème commun. Pour mettre en œuvre cette priorité, il faudrait utiliser pleinement les instruments existants dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

## **§ 5. Thème transversal: la coopération internationale**

- 28.** En matière de coopération internationale, la stratégie antidrogue de l'UE pour 2005-2012 aura pour but d'obtenir le résultat tangible décrit ci-après.

*Une amélioration mesurable de l'efficacité et de la visibilité de la coordination entre États membres et entre ceux-ci et la Commission en ce qui concerne la promotion d'une approche équilibrée du problème de la drogue et des précurseurs dans les relations avec les organisations internationales, au sein des enceintes internationales et dans les relations avec les pays tiers. L'objectif est de réduire la production de drogue destinée à l'Europe et d'aider les pays tiers des zones prioritaires à réduire la demande de drogue dans le cadre de la coopération politique et de la coopération au développement.*

- 29.** Le caractère mondial du problème de la drogue requiert une approche régionale, internationale et multilatérale. En reconnaissance du principe du partage des responsabilités, la coordination et la coopération doivent être intensifiées, tant au niveau bilatéral (entre l'Union et les pays tiers) qu'au sein des organisations et des enceintes internationales.



Ce problème requiert également un effort global qui comprenne la répression, l'éradication, la réduction de la demande et la mise en place de modes de subsistance alternatifs et des initiatives de développement alternatif, jouissant du soutien des communautés locales. Les programmes antidrogue des pays tiers ne sauraient réussir si ces quatre éléments ne sont pas traités ensemble, avec un engagement accru de la part de l'Union européenne et de ses États membres.

**30. En ce qui concerne les relations extérieures, les priorités ci-après ont été fixées.**

1. *Une action coordonnée, efficace et plus visible de l'Union au sein des organisations et des enceintes internationales en vue d'améliorer et de promouvoir une approche équilibrée du problème de la drogue.*

L'UE devrait viser à étendre son influence politique sur la scène internationale et à obtenir un effet maximal avec les ressources qu'elle consacre à la lutte contre la production et le trafic de drogue ainsi qu'à la réduction de la demande de drogue et des conséquences négatives qui y sont liées.

Il conviendrait que les États membres et la Commission continuent de tenir des consultations au Conseil en vue de mettre au point une approche commune et de coordonner leur action au sein des enceintes internationales qui traitent du problème de la drogue. Cette approche commune devrait - comme par le passé - être axée sur les efforts déployés au sein des organisations et des enceintes internationales, tels que le Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou), l'ODC, le Groupe de Dublin, l'OMS et l'ONUSIDA et sur les relations de l'Union avec les pays tiers<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Dans les conclusions du Conseil sur les relations UE-Nations unies adoptées en décembre 2003, le Conseil déclare, entre autres, être résolu à améliorer la cohérence du message de l'UE à l'ONU en gérant au mieux ses déclarations et en coordonnant davantage son soutien.

2. *Des efforts particuliers en ce qui concerne les pays candidats<sup>3</sup> et les pays candidats potentiels<sup>4</sup>, tels que les pays du processus de stabilisation et d'association.*

Il conviendrait que l'Union s'efforce d'encourager les pays candidats et les pays candidats potentiels à adopter et appliquer l'acquis de l'UE et à participer le plus pleinement possible aux structures existantes, telle que l'OEDT, Europol et Eurojust.

3. *Aider les pays tiers, dont les pays européens voisins, et les principaux pays de production ou de transit de la drogue à être plus efficaces en ce qui concerne la réduction tant de la demande que de l'offre de drogue, à la fois par une coopération plus étroite entre les États membres de l'UE et par l'intégration des questions relatives aux drogues dans le dialogue général relatif à la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération au développement.*

Dans les nouveaux accords de coopération conclus entre l'UE et les pays tiers devrait continuer de figurer une clause spécifique relative à la coopération en matière de lutte antidrogue. Cette clause devrait être adaptée à la région ou au pays concerné et être systématiquement fondée sur les principes approuvés lors de la 20<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (une approche équilibrée et intégrée, fondée sur la notion de responsabilité partagée). En outre, l'évaluation des programmes de coopération de la CE et des États membres devrait comprendre, le cas échéant, une évaluation des projets en matière de lutte antidrogue.

Il va de soi que, pour être efficace, toute politique doit comporter des priorités claires. Les plans d'action et les mécanismes antidrogue établis par l'UE avec d'autres régions, notamment le mécanisme UE/ALC de haut niveau en matière de drogue, devraient demeurer l'une des pierres angulaires de la coopération de l'Union avec ces régions en matière de drogue. Les efforts déployés par l'UE devraient être fonction tant de l'importance que revêt tel pays ou telle région en ce qui concerne le problème de la drogue dans l'Union que de l'incidence de ce problème sur le développement durable du pays ou de la région en question.

---

<sup>3</sup> Actuellement: Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie\*.

<sup>4</sup> Actuellement: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro; \* la Croatie continue de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

Il convient d'accorder une attention particulière, d'une part, à la coopération avec les pays situés à la frontière orientale de l'Union <sup>5</sup>, avec les États des Balkans, avec l'Afghanistan et les pays voisins, avec l'Amérique latine et les pays des Caraïbes, et avec le Maroc, et, d'autre part, aux autres routes de la drogue.

L'intégration du problème de la drogue dans la coopération au développement peut également contribuer sensiblement (notamment en continuant d'encourager d'autres modes de subsistance) à améliorer la durabilité des efforts déployés par l'UE pour réduire l'offre de drogue et les conséquences de la consommation de drogue. En outre, il demeurera important d'apporter un soutien destiné à faciliter la coopération policière et douanière internationale, si l'on veut s'attaquer efficacement à la production et au trafic de drogue. À cet égard, la conclusion d'accords de coopération régionale incluant tous les pays traversés par telle ou telle route de la drogue, ainsi que d'éventuels partenaires clés, peut jouer un rôle important pour garantir la mise en place de solutions globales.

La CE et ses États membres s'efforcent de traduire ces priorités dans les ressources budgétaires consacrées aux relations extérieures, y compris d'éventuelles lignes budgétaires thématiques consacrées à la drogue. Dans leurs relations avec les pays tiers en matière de drogue, les États membres et la Commission peuvent et devraient utiliser plus efficacement les connaissances, le savoir-faire et les compétences dont ils disposent collectivement.

## **§6. Thème transversal: information, recherche et évaluation**

### **31. Information et recherche**

Dans le domaine de l'information et de la recherche, la stratégie antidrogue de l'UE pour 2005-2012 s'efforcera d'obtenir le résultat tangible ci-après.

*Une meilleure compréhension du problème de la drogue et l'élaboration d'une réponse optimale grâce à une amélioration mesurable et durable de la base de connaissances et de l'infrastructure des connaissances.*

---

<sup>5</sup> Actuellement Fédération de Russie, Biélorussie et Ukraine.

Dans le domaine de l'information et de la recherche, les priorités suivantes sont recensées.

1. Améliorer l'infrastructure des connaissances de l'UE dans le domaine des drogues et consolider les systèmes d'information sur les drogues ainsi que les outils conçus pendant la période 2000-2004, en utilisant pleinement l'OEDT et Europol.
2. Chacun des plans d'action de l'UE devrait comprendre une liste de domaines de recherche prioritaires à encourager au niveau de l'UE, en tenant compte de l'évolution rapide du problème de la drogue. Les échanges et la diffusion à grande échelle des résultats de la recherche, des expériences et des bonnes pratiques devraient être encouragés au niveau des États membres et à celui de l'UE, en tenant compte des travaux accomplis par les organisations internationales compétentes. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la formation des professionnels et à la consultation des acteurs privés et publics.

### **32. Évaluation**

Dans le domaine de l'évaluation, la stratégie antidrogue de l'UE pour 2005-2012 devrait avoir le résultat tangible énoncé ci-après.

*Afin de donner des indications claires sur les avantages et les lacunes des actions et des activités en cours au niveau de l'UE, celle-ci devrait continuer de prévoir une évaluation comme partie intégrante de son approche en matière de politique de la drogue.*

Dans le domaine de l'évaluation, la priorité ci-après est retenue.

La Commission sera chargée de l'évaluation continue et globale de la stratégie et du plan d'action avec le soutien des États membres, de l'OEDT et d'Europol. Cela devrait se faire sur la base d'outils et de paramètres méthodologiques appropriés, en tenant compte des travaux accomplis par l'OEDT et Europol dans ce domaine.